Ville de Louverné

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-RV-48

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE GC ENEDIS CHEMIN RURAL N° 09 BIS A LOUVERNE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Aurélie VALENTIN de l'entreprise ELITEL RESEAUX ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant les travaux de GC ENEDIS chemin rural N° 09 à Louverné ;

ARRETE

Article 1er : Pendant la durée des travaux (**du 05 septembre 2025 au 26 septembre 2025 prévisionnellement**), le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le chemin rural N°09 Bis, à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel dans cette même voie afin de permettre la réalisation des travaux. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise ELITEL RESEAUX de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président de Laval Agglomération – services techniques à Laval,
- Madame Aurélie VALENTIN de l'entreprise ELITEL RESEAUX,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 07/08/ 2025

Pour le Maire et les trois 1ers Adjoints absents,
La 4ème Adjointe,
Céline BOUSSARD

MAIRIE DE LOUVERNE (Mayenne)

Mairie - 2 rue de l'Abbé Angot - 53950 LOUVERNÉ - ☎ 02 43 01 10 08 - 🖷 02 43 37 83 50
✉ accueil.mairie@louverne.fr